

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Marieville tenue le mardi 12 septembre 2017 à 19h30, à la salle des délibérations du Conseil de l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Gilles Delorme, maire, à laquelle sont présents :

Poste	Nom
Conseillère, district électoral numéro 1	Caroline Gagnon
Conseiller, district électoral numéro 2	Pierre St-Jean
Conseiller, district électoral numéro 3	Marc-André Sévigny
Conseillère, district électoral numéro 4	Monic Paquette
Conseiller, district électoral numéro 5	Louis Bienvenu
Conseiller, district électoral numéro 6	Gilbert Lefort

Sont aussi présentes : mesdames Francine Tétreault, OMA, directrice générale et Mélanie Calgaro, OMA, greffière.

Des personnes assistent à la séance.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour

2. ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

- 2.1 Séance ordinaire du Conseil municipal du 22 août 2017 à 19 h 30
- 2.2 Séance extraordinaire du Conseil municipal du 5 septembre 2017 à 19 h 45

3. DÉPÔT DE DOCUMENTS

- 3.1 Dépôt des rapports des fonctionnaires et employés concernant la délégation de pouvoir, pour la période du 18 août au 7 septembre 2017, conformément aux dispositions du règlement numéro 1125-09 et de l'article 477.2 alinéa 5 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C 19)

4. ADMINISTRATION

- 4.1 Rejet de soumissions à la suite de l'appel d'offres pour l'entretien des réseaux d'assainissement situés sur le territoire de la Ville de Marieville pour les années 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022
- 4.2 Acquisition de mobilier urbain pour le parc Blanchard
- 4.3 Appropriation au fonds de roulement pour l'achat de mobilier pour la nouvelle salle au 675, rue Saint-Joseph
- 4.4 Budget 2017 révisé - Office municipal d'habitation de Marieville

-
- 4.5 Emprunt temporaire pour le paiement des travaux réalisés en vertu du règlement numéro 1183-17 intitulé « *Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 1 330 714 \$ et un emprunt de 1 330 714 \$ pour les travaux de renouvellement des infrastructures d'eau potable et d'égout sanitaire, d'implantation d'égout pluvial, de fondation de rue, de pavage, de trottoirs et de bordures d'une section de la rue Saint-Joseph entre les rues Bouthillier et Chambly à Marieville* »
 - 4.6 Barrages routiers pour la Guignolée 2017
 - 4.7 Sollicitation financière – Ensemble vocal « L'Air du temps » pour leurs activités du 50^e anniversaire
 - 4.8 Sollicitation financière – Centre d'action bénévole La Seigneurie de Monnoir pour leur projet « J'ai faim pour apprendre »
 - 4.9 Sollicitation financière – Opération Nez Rouge pour l'édition 2017
 - 4.10 Sollicitation financière – Les Amis de la relève de la Croix du Mont-Rouge
 - 4.11 Embauche de deux pompiers à temps partiel au service de Sécurité incendie
 - 4.12 Nomination d'un brigadier scolaire au service de Sécurité incendie

4.13. Trésorerie

- 4.13.1 Présentation des comptes
- 4.13.2 Décompte progressif numéro 2 et acceptation provisoire - Travaux de resurfacement des rues de Neptune et du Soleil et traitement de surface sur le rang de la Petite-Savane
- 4.13.3 Décompte progressif numéro 3 et acceptation provisoire - Travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Joseph
- 4.13.4 Décompte progressif numéro 3 et acceptation provisoire - Travaux de réfection du chemin des Trente-Six

5. PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

5.1. Adoption de règlement

- 5.1.1 Adoption du second projet du règlement numéro 2021-17 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau diverses dispositions du règlement numéro 1066-05 intitulé « Règlement de zonage » et du règlement numéro 1069-05 intitulé « Règlement sur les permis et certificats* » »
 - 5.1.2 Adoption du règlement numéro 1107-13-17 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1107-08 intitulé « Règlement relatif au financement par mode de tarification de certains biens, services et activités dispensés par la Ville de Marieville* » »
-

5.1.3 Adoption du règlement numéro 1117-13-17 intitulé « Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1117-08 intitulé « Règlement harmonisé concernant la circulation et le stationnement dans la Ville de Marieville » »

5.2. Avis de motion

5.2.1 Avis de motion et présentation du projet – Règlement numéro 2021-17 « Règlement modifiant de nouveau diverses dispositions du règlement numéro 1066-05 intitulé « Règlement de zonage » et du règlement numéro 1069-05 intitulé « Règlement sur les permis et certificats » »

6. AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES

7. COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

7.1 Communication du maire au public

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

9.1 Levée de l'assemblée

La séance ayant été dûment convoquée, monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19 h 30.

1) ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M17-09-292

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance de ce Conseil.

De garder l'ordre du jour ouvert.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

2) **ADOPTION PAR LE CONSEIL DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

2.1 **SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AOÛT 2017 À 19 H 30**

CONSIDÉRANT que la greffière a fait parvenir le 25 août 2017, à chacun des membres du Conseil municipal, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 août 2017 à 19 h 30;

M17-09-293

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 22 août 2017 à 19 h 30, comme étant le juste reflet des délibérations du Conseil.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

2.2 **SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2017 À 19 H 45**

CONSIDÉRANT que la greffière a fait parvenir le 8 septembre 2017, à chacun des membres du Conseil municipal, une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 5 septembre 2017 à 19 h 45;

M17-09-294

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 5 septembre 2017 à 19 h 45, comme étant le juste reflet des délibérations du Conseil.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

3) DÉPÔT DE DOCUMENTS**3.1 DÉPÔT DES RAPPORTS DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE POUVOIR, POUR LA PÉRIODE DU 18 AOÛT AU 7 SEPTEMBRE 2017, CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1125-09 ET DE L'ARTICLE 477.2 ALINÉA 5 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES (R.L.R.Q., C. C 19)**

Dépôt des rapports des fonctionnaires et employés concernant la délégation de pouvoir, pour la période du 18 août au 7 septembre 2017, conformément aux dispositions du règlement numéro 1125-09 et de l'article 477.2 alinéa 5 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C 19)

4) ADMINISTRATION**4.1 REJET DE SOUMISSIONS À LA SUITE DE L'APPEL D'OFFRES POUR L'ENTRETIEN DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MARIEVILLE POUR LES ANNÉES 2018, 2019, 2020, 2021 ET 2022**

CONSIDÉRANT que des soumissions, par voie d'appel d'offres public, furent sollicitées par la Ville de Marieville pour l'entretien des réseaux d'assainissement situés sur le territoire de la Ville de Marieville pour les années 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022, conformément aux dispositions de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissionnaires invités ont transmis des soumissions qui se lisaient comme suit, lors de l'ouverture des soumissions par le service du Greffe, le 18 juillet 2017 :

Soumissionnaires	Montant (excluant les taxes)
Le Groupe ADE inc.	529 928,00 \$
Véolia ES Canada Services industriels inc.	465 100,00 \$

CONSIDÉRANT que la Ville ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'est pas tenue de motiver l'acceptation ou le rejet de toute soumission, le tout en vertu de l'article 4.2 du devis;

M17-09-295

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

De rejeter toutes les soumissions reçues à la suite de l'appel d'offres pour l'entretien des réseaux d'assainissement situés sur le territoire de la Ville de Marieville pour les années 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 , lesquelles soumissions furent ouvertes le 18 juillet 2017.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.2 ACQUISITION DE MOBILIER URBAIN POUR LE PARC BLANCHARD

CONSIDÉRANT qu'il est opportun que la Ville procède à l'acquisition de mobilier urbain, soit deux (2) tables à pique-nique, trois (3) bancs de parc et un (1) panier à rebut ainsi que tous les ancrages requis pour le parc Blanchard suite à son réaménagement;

CONSIDÉRANT la soumission présentée par Équiparc en date du 29 juin 2017;

M17-09-296

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny
APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon
IL EST RÉSOLU :

D'emprunter un montant de 16 815 \$, incluant les taxes et les frais de transport, pour l'achat de mobilier urbain, soit deux (2) tables à pique-nique, trois (3) bancs de parc et un (1) panier à rebut ainsi que tous les ancrages requis pour le parc Blanchard suite à son réaménagement, à même le fonds constitué par le règlement d'emprunt numéro 1184-17 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

D'autoriser le paiement de ces montants.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.3 APPROPRIATION AU FONDS DE ROULEMENT POUR L'ACHAT DE MOBILIER POUR LA NOUVELLE SALLE AU 675, RUE SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à l'achat de mobilier pour la nouvelle salle située au 675, rue Saint-Joseph, soit une table de conférence et 12 chaises au coût de 7 494 \$, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT que ces achats sont payables à même le fonds de roulement;

M17-09-297

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'emprunter, un montant de 7 494 \$, excluant les taxes, pour l'achat de mobilier pour la nouvelle salle située au 675, rue Saint-Joseph, soit une table de conférence et 12 chaises à même le fonds de roulement remboursable, sur une période de dix (10) ans, à compter de l'année 2018 et de l'affecter au paiement de ces dépenses.

D'autoriser le paiement de ces montants.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.4 BUDGET 2017 RÉVISÉ - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MARIEVILLE

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville assume dix pour cent (10 %) du déficit de l'Office municipal d'habitation de Marieville en vertu de l'entente tripartite entre la Société d'habitation du Québec, la Ville de Marieville et l'Office municipal d'habitation de Marieville intitulée « Contrat d'exploitation et convention sur les subventions pour combler les déficits d'exploitation »;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville doit approuver le budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Marieville en vertu de ladite entente;

CONSIDÉRANT que le budget 2017 précédemment approuvé faisait état d'un déficit de 352 169 \$;

CONSIDÉRANT que la Société d'habitation du Québec a approuvé un budget révisé en date du 28 juin 2017;

CONSIDÉRANT qu'il est donc opportun d'approuver le budget révisé 2017;

M17-09-298

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

D'approuver le budget révisé de l'Office municipal d'habitation de Marieville, pour l'exercice financier 2017, anticipant un déficit à répartir de 406 669 \$ et représentant pour la Ville de Marieville une contribution financière de 40 667 \$, le tout tel qu'il appert au rapport d'approbation du budget de l'organisme par la Société d'habitation du Québec dont copie demeure annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

VOTE : POUR : 6

CONTRE : 0

ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.5 EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LE PAIEMENT DES TRAVAUX RÉALISÉS EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1183-17 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 1 330 714 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 330 714 \$ POUR LES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT SANITAIRE, D'IMPLANTATION D'ÉGOUT PLUVIAL, DE FONDATION DE RUE, DE PAVAGE, DE TROTTOIRS ET DE BORDURES D'UNE SECTION DE LA RUE SAINT-JOSEPH ENTRE LES RUES BOUTHILLIER ET CHAMBLY À MARIEVILLE »

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a adopté le 7 février 2017, le règlement numéro 1183-17 intitulé « *Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 1 330 714 \$ et un emprunt de 1 330 714 \$ pour les travaux de renouvellement des infrastructures d'eau potable et d'égout sanitaire, d'implantation d'égout pluvial, de fondation de rue, de pavage, de trottoirs et de bordures d'une section de la rue Saint-Joseph entre les rues Bouthillier et Chambly à Marieville* »;

CONSIDÉRANT que le règlement a reçu l'approbation des personnes habiles à voter le 21 février 2017;

CONSIDÉRANT que le règlement a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 20 avril 2017;

CONSIDÉRANT que les travaux sont terminés et que la Ville de Marieville a dû effectuer des paiements en cours de réalisation des travaux et que le financement permanent ne peut être effectué puisqu'une modification audit règlement est nécessaire étant donné qu'à la suite des travaux de réfection qui ont été effectués sur la rue Saint-Joseph, il a été découvert qu'une propriété ayant front sur la rue Saint-Joseph (à l'intersection de la rue Bouthillier) qui est branchée sur les réseaux d'égouts sanitaire et pluvial de la rue Saint-Joseph doit être incluse au règlement et que certaines propriétés qui sont situées à l'intersection de la rue Saint-Joseph ne sont pas desservies sur les réseaux d'égouts sanitaire et pluvial de la rue Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, la Ville doit procéder à un emprunt temporaire;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

M17-09-299

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort

APPUYÉE PAR : Monic Paquette

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser un emprunt temporaire d'une somme n'excédant pas 1 330 714 \$ auprès de la Banque Nationale, aux taux et conditions de cette institution financière, afin d'assumer les dépenses décrétées par le règlement d'emprunt numéro 1183-17 intitulé « *Règlement décrétant une dépense n'excédant pas 1 330 714 \$ et un emprunt de 1 330 714 \$ pour les travaux de renouvellement des infrastructures d'eau potable et d'égout sanitaire, d'implantation d'égout pluvial, de fondation de rue, de pavage, de trottoirs et de bordures d'une section de la rue Saint-Joseph entre les rues Bouthillier et Chambly à Marieville* ».

D'autoriser la trésorière, ou en son absence la trésorière adjointe, à demander les déboursés à la Banque Nationale au nom de la Ville de Marieville.

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la trésorière, ou en son absence la trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Marieville, tous les documents nécessaires afin de donner effet à la présente résolution.

VOTE : POUR : 6

CONTRE : 0

ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.6 BARRAGES ROUTIERS POUR LA GUIGNOLÉE 2017

CONSIDÉRANT que les Chevaliers de Colomb Conseil 1671 désirent, dans la cadre de la Guignolée 2017, tenir des barrages routiers sur différentes rues et artères de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'une des artères principales de la Ville, soit la rue Claude-De Ramezay (route 227) est sous juridiction du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT que l'intersection de la rue du Pont et Claude-De Ramezay est un endroit prisé pour la collecte de fonds pour la Guignolée des Chevaliers de Colomb;

CONSIDÉRANT qu'un permis d'événements spéciaux doit être produit auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT que la Ville doit intervenir afin de donner son accord pour cette demande de permis;

M17-09-300

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
APPUYÉE PAR : Marc-André Sévigny
IL EST RÉSOLU :

Que la Ville donne son accord à la demande de permis d'événements spéciaux présentée au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports par les Chevaliers de Colomb Conseil 1671 afin qu'un barrage routier puisse être tenu à l'intersection des rues du Pont et Claude-De Ramezay dans le cadre de la Guignolée 2017.

D'autoriser la directrice du service des Loisirs ou en son absence le chef de service aux loisirs à signer tous documents pour donner plein effet à la présente résolution.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.7 SOLLICITATION FINANCIÈRE – ENSEMBLE VOCAL « L'AIR DU TEMPS » POUR LEURS ACTIVITÉS DU 50^E ANNIVERSAIRE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la demande d'aide financière de l'Ensemble vocal « L'Air du temps » pour leurs activités du 50^e anniversaire;

CONSIDÉRANT l'article 91, paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1) qui permet à la municipalité d'aider à la création et à la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

M17-09-301

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon
IL EST RÉSOLU :

De verser un montant de 250 \$, à l'Ensemble vocal « L'Air du temps » à titre de contribution financière pour leurs activités du 50^e anniversaire.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-701-90-970 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.8 SOLLICITATION FINANCIÈRE – CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE LA SEIGNEURIE DE MONNOIR POUR LEUR PROJET « J'AI FAIM POUR APPRENDRE »

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la demande de contribution financière, datée du 18 août 2017, du Centre d'action bénévole La Seigneurie de Monnoir pour leur projet « J'ai faim pour apprendre »;

CONSIDÉRANT l'article 91, paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1) qui permet à la municipalité d'aider à la création et à la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

M17-09-302

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon

APPUYÉE PAR : Gilbert Lefort

IL EST RÉSOLU :

De verser un montant de 500 \$, à Centre d'action bénévole La Seigneurie de Monnoir, à titre de contribution financière pour le projet « J'ai faim pour apprendre ».

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-590-01-970 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6

CONTRE : 0

ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.9 SOLLICITATION FINANCIÈRE – OPÉRATION NEZ ROUGE POUR L'ÉDITION 2017

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la demande de contribution financière de « Opération Nez rouge », datée du 7 août 2017, pour l'édition 2017;

CONSIDÉRANT l'article 91, paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1) qui permet à la municipalité d'aider à la création et à la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

M17-09-303

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

De verser un montant de 200 \$ à Opération Nez rouge pour son édition 2017 qui aura lieu les week-ends de décembre 2017.

D'approprier ce montant du poste budgétaire 02-590-01-970 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6

CONTRE : 0

ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.10 SOLLICITATION FINANCIÈRE – LES AMIS DE LA RELÈVE DE LA CROIX DU MONT-ROUGE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la demande de contribution financière présentée par Les Amis de la relève de la Croix du Mont-Rouge, en date du 10 juillet 2017, pour aider à défrayer les coûts d'entretien de la croix;

CONSIDÉRANT l'article 91, paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q., c. C-47.1) qui permet à la municipalité d'aider à la création et à la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

M17-09-304

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
APPUYÉE PAR : Marc-André Sévigny
IL EST RÉSOLU :

De verser un montant de 100 \$, à Les Amis de la relève de la Croix du Mont-Rouge, pour l'année 2017, à titre de contribution financière pour aider à défrayer les coûts d'entretien de la croix.

D'approprier le montant nécessaire du poste budgétaire 02-702-90-970 et de l'affecter au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.11 EMBAUCHE DE DEUX POMPIERS À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT le besoin de combler un poste de pompier à temps partiel à la suite de l'annonce du départ de messieurs Michel Fournier et Philippe Thibodeau aux postes de pompiers à temps partiel du service de Sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a entrepris les démarches nécessaires au processus d'embauche de pompiers à temps partiel en affichant les postes sur les sites internet de Québec Municipal, de Jobillico et du site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville a procédé à l'évaluation des candidatures reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

M17-09-305

SUR PROPOSITION DE : Marc-André Sévigny
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

D'embaucher, messieurs Alex Dubois-Brisson et Idriss Trari Sawchuck, à titre de pompiers à temps partiel au service de Sécurité incendie, à compter du 13 septembre 2017, selon les termes et conditions prévus à l'entente de travail entre la Ville de Marieville et l'Association des pompiers à temps partiel de Marieville.

Les pompiers à temps partiel seront sous l'autorité du directeur du service de Sécurité incendie et auront notamment, les responsabilités et les fonctions de répondre aux alertes d'incendie et autres appels d'urgence,

d'effectuer des tâches d'inspection et d'entretien des appareils et du matériel requis par la fonction. De plus, ils auront à participer activement aux exercices d'entraînement et de formation.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.12 NOMINATION D'UN BRIGADIER SCOLAIRE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT le besoin de combler un poste de brigadier scolaire à la suite de l'annonce du départ à la retraite de madame Sylvie Lefrançois au poste de brigadière scolaire au sein du service de Sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la Ville de Mariville a entrepris les démarches nécessaires au processus de sélection selon les modalités prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus de Mariville CSN (brigadiers scolaires);

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

M17-09-306

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
APPUYÉE PAR : Caroline Gagnon
IL EST RÉSOLU :

De nommer, monsieur Pierre Morin, à titre de brigadier scolaire au service de Sécurité incendie, à compter du 13 septembre 2017, selon les termes et conditions prévus à la convention collective entre la Ville de Mariville et le Syndicat des employés(es) cols bleus de la Ville de Mariville (CSN) (brigadiers scolaires).

Le brigadier scolaire sera sous l'autorité du directeur du service de Sécurité incendie et aura notamment, les responsabilités et les fonctions de surveiller les écoliers qui traversent aux intersections, à l'aller et au retour de l'école, afin d'assurer une circulation en toute sécurité.

De plus, il informe et renseigne les écoliers sur les règles de sécurité.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.13) TRÉSORERIE

4.13.1 PRÉSENTATION DES COMPTES

M17-09-307

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

D'approuver les listes des comptes payés et à payer jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser la trésorière, ou en son absence la trésorière adjointe, à effectuer les paiements à qui de droit.

En date du 8 septembre 2017, les comptes totalisent la somme de 1 903 165,34 \$ et se répartissent comme suit :

Fonds d'administration	1 722 303,86 \$
Salaires payés le 17 août 2017	45 975,05 \$
Salaires payés le 24 août 2017	49 339,86 \$
Salaires payés le 31 août 2017	48 474,64 \$
Salaires payés le 7 septembre 2017	37 091,93 \$
Total des salaires	180 861,48 \$

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.13.2 DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2 ET ACCEPTATION PROVISOIRE - TRAVAUX DE RESURFAÇAGE DES RUES DE NEPTUNE ET DU SOLEIL ET TRAITEMENT DE SURFACE SUR LE RANG DE LA PETITE-SAVANE

CONSIDÉRANT que le contrat pour les travaux de resurfaçage des rues de Neptune et du Soleil et de traitement de surface sur le rang de la Petite-Savane a été adjugé à MSA Infrastructures inc., conformément à la résolution M17-03-071;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 2 et d'acceptation provisoire des travaux du chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics datée du 14 août 2017;

M17-09-308

SUR PROPOSITION DE : Monic Paquette
 APPUYÉE PAR : Marc-André Sévigny
 IL EST RÉSOLU :

D'autoriser le paiement d'un montant de 24 231,25 \$, excluant les taxes, en référence au décompte progressif numéro 2, à MSA Infrastructures inc. pour les travaux de resurfaçage des rues de Neptune et du Soleil et de traitement de surface sur le rang de la Petite-Savane, et ce, conformément à la recommandation de paiement du chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics datée du 14 août 2017, sous réserve de l'obtention par la Ville de Marieville de toutes les quittances des sous-contractants ayant participé auxdits travaux.

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux de resurfaçage des rues de Neptune et du Soleil et de traitement de surface sur le rang de la Petite-Savane, en date du 22 juin 2017, et ce, conformément à la recommandation d'acceptation provisoire des travaux du chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics datée du 14 août 2017.

Le montant nécessaire a été approprié à même le poste budgétaire 02-320-00-521 et affecté au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.13.3 DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 3 ET ACCEPTATION PROVISOIRE - TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DE LA RUE SAINT-JOSEPH

CONSIDÉRANT que le contrat pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Joseph a été adjugé à Groupe AllaireGince Infrastructures inc., conformément à la résolution M17-03-101;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, aux termes de la résolution M16-03-054, a adjugé à la firme Pluritec inc., le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour le renouvellement des infrastructures sur la rue Saint-Joseph à Marieville;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 3 et d'acceptation provisoire des travaux, datée du 16 août 2017, transmise par Pluritec inc., conformément au mandat qui lui fut confié par la résolution M16-03-054;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 3 et d'acceptation provisoire des travaux, datée du 17 août 2017, du chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics;

M17-09-309

SUR PROPOSITION DE : Gilbert Lefort
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'autoriser le paiement d'un montant de 147 079,94 \$, excluant les taxes, en référence au décompte progressif numéro 3, à Groupe AllaireGince Infrastructures inc., pour les travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Joseph et ce, conformément à la recommandation de paiement de Pluritec inc. datée du 16 août 2017 et à la recommandation de paiement du chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics datée du 17 août 2017, sous réserve de l'obtention par la Ville de Marieville de toutes les quittances des sous-contractants ayant participé auxdits travaux.

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux de réfection des infrastructures de la rue Saint-Joseph en date du 19 juillet 2017, et ce, conformément à la recommandation d'acceptation provisoire des travaux de Pluritec inc. datée du 16 août 2017 et à la recommandation d'acceptation provisoire des travaux du chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics datée du 17 août 2017.

Le montant nécessaire a été approprié au fonds constitué par le règlement d'emprunt numéro 1183-17 et affecté au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

4.13.4 DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 3 ET ACCEPTATION PROVISOIRE - TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DES TRENTE-SIX

CONSIDÉRANT que le contrat pour les travaux de réfection du chemin des Trente-Six a été adjugé à MAROBI inc., conformément à la résolution M17-03-100;

CONSIDÉRANT que la Ville de Marieville, aux termes de la résolution M16-04-080, a adjugé à la firme, Le Groupe-Conseil Génipur inc., le contrat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie relativement aux travaux de réfection du chemin des Trente-Six;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 3 et d'acceptation provisoire des travaux, datée du 28 juillet 2017, transmise par Le Groupe-Conseil Génipur inc., conformément au mandat qui lui fut confié par la résolution M16-04-080;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 3 et d'acceptation provisoire des travaux du chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics datée du 16 août 2017;

M17-09-310

SUR PROPOSITION DE : Caroline Gagnon

APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean

IL EST RÉSOLU :

D'autoriser le paiement d'un montant de 26 428,58 \$, excluant les taxes, en référence au décompte progressif numéro 3, à MAROBI inc. pour les travaux de réfection du chemin des Trente-Six, et ce, conformément à la recommandation de paiement de Le Groupe-Conseil Génipur inc. datée du 28 juillet 2017 et à la recommandation de paiement du chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics datée du 16 août 2017, sous réserve de l'obtention par la Ville de Marieville de toutes les quittances des sous-contractants ayant participé auxdits travaux.

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux de réfection du chemin des Trente-Six en date du 19 juillet 2017, et ce, conformément à la recommandation d'acceptation provisoire des travaux de Le Groupe-Conseil Génipur inc. datée du 28 juillet 2017 et à la recommandation d'acceptation provisoire des travaux du chef de service – Volet génie civil au service des Travaux publics datée du 16 août 2017.

Le montant nécessaire a été approprié à même le fonds constitué par le règlement d'emprunt 1182-17 et affecté au paiement de cette dépense.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

5) PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

5.1) ADOPTION DE RÈGLEMENT

5.1.1 ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-17 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT DE NOUVEAU DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1066-05 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1069-05 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS » »

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de règlement fut adopté, par résolution, lors de la séance extraordinaire du 15 août 2017 conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce premier projet fut l'objet d'une assemblée publique de consultation, le 5 septembre 2017 à 19 h 30, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A 19.1);

CONSIDÉRANT que l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q. c. A-19.1) énonce que la municipalité doit, après la tenue d'une séance de consultation publique portant sur un projet de règlement qui contient une disposition propre à un règlement susceptible

d'approbation référendaire, adopter, sans changement, un second projet de règlement;

M17-09-311

SUR PROPOSITION DE : Louis Bienvenu
APPUYÉE PAR : Pierre St-Jean
IL EST RÉSOLU :

D'adopter le second projet de règlement suivant sans changement :

« **RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-17**

Règlement modifiant de nouveau diverses dispositions du règlement numéro 1066-05 intitulé « *Règlement de zonage* » et du règlement numéro 1069-05 intitulé « *Règlement sur les permis et certificats* »

ATTENDU que le Conseil de la Ville de Marieville peut faire, abroger et modifier des règlements pour son bon fonctionnement, conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU que le règlement numéro 1066-05 intitulé « *Règlement de zonage* » et le règlement numéro 1069-05 intitulé « *Règlement sur les permis et certificats* » sont entrés en vigueur le 3 mai 2005, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU que le Conseil municipal juge opportun de modifier de nouveau lesdits règlements;

ATTENDU qu'un premier projet de règlement fut adopté par la résolution M17-08-256 à la séance extraordinaire du 15 août 2017;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le _____;

ATTENDU qu'un second projet de règlement fut adopté par la résolution MXX-XX-YYY à la séance _____;

ATTENDU qu'un avis de motion fut donné par _____, lors de la séance _____;

EN CONSÉQUENCE,

LE CONSEIL ÉDICTE CE QUI SUIT:

Article 1 **PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 **MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1066-05 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE »**

Le présent règlement modifie le règlement numéro 1066-05 intitulé « *Règlement de zonage* » tel qu'amendé.

2.1 Modifications de l'article 32

L'article 32 est modifié comme suit :

- a) au premier (1^{er}) alinéa, à la fin de l'alinéa, par le remplacement des mots « *ainsi qu'au comité consultatif d'urbanisme* » par les mots suivants : « *pour présentation au conseil* »;
- b) par l'abrogation des deuxième (2^e) et troisième (3^e) alinéas;
- c) au quatrième (4^e) alinéa, par l'introduction, entre les mots « *requis* » et « *pour* », des mots suivants : « *en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)* ».

2.2 Modification de l'article 33

L'article 33 est modifié par le remplacement, au septième (7^e) alinéa, du chiffre « 233 » par le chiffre « 233.1 ».

2.3 Modifications de l'article 34

L'article 34 est modifié comme suit aux définitions suivantes :

- a) ABATTAGE D'ARBRES :
 - i. par le remplacement du chiffre « 15 » par le chiffre « 10 »;
 - ii. par le remplacement du chiffre et du mot « 30 centimètres » par le chiffre et le mot « 1 mètre ».
- b) DÉBOISEMENT :
 - i. par le remplacement du pourcentage « 50% » par le pourcentage « 30% »;
 - ii. par le remplacement du chiffre « 1,3 » par le chiffre « 1 ».
- c) GARAGE PRIVÉ ATTENANT : par l'ajout, avant le point final, des mots suivants : « *, servant ou devant servir au stationnement du ou des véhicules de l'occupant* »;
- d) GARAGE PRIVÉ INTÉGRÉ : par l'ajout, avant le point final, des mots suivants : « *, servant ou devant servir au stationnement du ou des véhicules de l'occupant* ».

2.4 Modifications de l'article 199.3

L'article 199.3 est modifié comme suit :

- a) au premier (1^{er}) alinéa, à la fin de la première phrase, par le remplacement des mots « *ou les composantes d'un abri pour spa* » par les mots suivants : « *, les composantes d'un abri pour spa ou d'une plate-forme* »;
- b) par l'ajout, après le premier (1^{er}) alinéa, du nouveau deuxième (2^e) alinéa suivant :

« Un spa peut être implanté au sol, dans un abri pour spa, sur un patio, une terrasse, une galerie, un perron, un balcon, une véranda ou une promenade, en marges latérales ou arrière. »;
- c) par le décalage des deuxième (2^e) et troisième (3^e) alinéas qui deviennent respectivement les troisième (3^e) et quatrième (4^e) alinéas;
- d) au quatrième (4^e) alinéa, à la fin de l'alinéa, par l'ajout des mots suivants avant le point final : « *, excluant le système de filtration* ».

2.5 Modification du titre de la sous-section 12 de la section 3 du chapitre 6

Le titre de la sous-section 12 de la section 3 du chapitre 6 du règlement est modifié par l'insertion, après les mots « AUX PERRONS, », des mots suivants : « AUX VÉRANDAS, ».

2.6 Modification de l'article 199.7

Le texte de l'article 199.7 est remplacé par le texte suivant :

« Les dispositions de la présente sous-section s'appliquent pour tous les balcons, les galeries, les perrons, les vérandas, les terrasses et les promenades. ».

2.7 Modification de l'article 199.8

L'article 199.8 est modifié, dans la première (1^{ère}) phrase, par le remplacement des mots « *galeries. Les perrons, les terrasses* » par les mots suivants : « *galeries, les perrons, les terrasses, les vérandas* ».

2.8 Modification de l'article 200

L'article 200 est modifié au paragraphe 3^o par l'ajout, avant le point-virgule (;), des mots suivants : « *, à l'exception d'un spa ou abri pour spa qui peuvent être sur une terrasse ou une promenade et d'un capteur énergétique qui peut être sur le toit d'un bâtiment accessoire* ».

2.9 Modifications de l'article 214

L'article 214 est modifié comme suit :

a) au premier (1^{er}) alinéa, par le remplacement du mot « *arrière* » par le mot suivant : « *sud* »;

b) par l'ajout du nouveau deuxième (2^e) alinéa suivant :

« Dans le cas d'un bâtiment soumis à un Plan d'implantation et d'intégration architecturale, un capteur énergétique installé sur le toit du bâtiment principal ne peut être installé que sur la partie ou versant arrière du toit du bâtiment principal. ».

2.10 Modification de l'article 295

L'article 295 est modifié au deuxième (2^e) alinéa par l'ajout des mots suivants avant le point final : « *et être entièrement située sur la propriété privée* ».

2.11 Modification de l'article 298

L'article 298 est modifié par l'ajout du nouveau deuxième (2^e) alinéa suivant :

« Toute haie doit être bien entretenue et conçue de manière à éviter toute blessure. ».

2.12 Modifications de l'article 299

L'article 299 est modifié au deuxième (2^e) alinéa comme suit :

a) par le remplacement du mot « *courrant* » par le mot « *courant* »;

b) par l'ajout des mots suivants avant le point final : « *ou camouflé dans une haie* ».

2.13 Modification de l'article 302

L'article 302 est modifié par le remplacement du mot « et » par le mot « avec ».

2.14 Modification de l'article 320.3

L'article 320.3 est modifié par l'insertion, après le mot « roulotte », des mots suivants : « ou habitation motorisée ».

2.15 Modification de l'article 321.1

L'article 321.1 est modifié par le remplacement des mots « H-37 et H-39 » par les mots suivants : « H-37, H-39 et H-64 ».

2.16 Modification de l'article 714

Le « Tableau du nombre minimal de cases requis » de l'article 714 est modifié, à la première ligne du tableau « Bibliothèque et musée », sous la colonne « NOMBRE DE CASES REQUIS », par le remplacement des mots « 1 case par 25 m² » par les mots suivants :

« 1 case par 50 m² pour les premiers 1 000 m² de superficie du bâtiment et 1 case par 150 m² pour l'excédent des premiers 1 000 m² de superficie du bâtiment ».

2.17 Abrogation de l'article 895.11

L'article 895.11 est abrogé.

2.18 Modifications de l'annexe « A », feuillet 2 intitulé « ZONAGE-PÉRIMÈTRE D'URBANISATION »**2.18.1 Modifications des périmètres des zones C-6 et I-1**

Le feuillet 2 de l'annexe « A » du règlement de zonage est amendé par les modifications des périmètres des zones C-6 et I-1 (agrandissement de la zone I-1 par le transfert du lot 1 654 173 de la zone C-6 à la zone I-1), le tout tel qu'illustré au plan joint en annexe « A-1 » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

2.18.2 Remplacement intégral de la zone industrielle I-6 par une nouvelle zone habitation H-64

Le feuillet 2 de l'annexe « A » du règlement de zonage est amendé par le remplacement de l'intégralité de la zone industrielle I-6 par une nouvelle zone habitation H-64, le tout tel qu'illustré au plan joint en annexe « A-2 » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

2.19 Modifications de l'annexe « B » intitulée « GRILLES DES USAGES ET DES NORMES »**2.19.1 Modifications de la grille des usages et des normes de la zone ADC-1**

La grille des usages et des normes de la zone ADC-1 est amendée dans la section « NOTES », sous la NOTE « (3) », par l'insertion dans le respect de l'ordre numérique des lignes, des deux nouvelles lignes suivantes :

« 5595 Vente au détail de véhicules récréatifs et de roulottes de tourisme
6439 Service de réparation d'autres véhicules légers »

, le tout tel que présenté en annexe « B-1 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

2.19.2 Modification de la grille des usages et des normes de la zone C-4

La grille des usages et des normes de la zone C-4 est amendée dans la section « NOTES », sous la NOTE « (1) », par le remplacement du chiffre « 30 » par le chiffre « 40 », le tout tel que présenté en annexe « B-2 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

2.19.3 Création d'une nouvelle grille des usages et des normes pour la zone H-64

La grille des usages et des normes de la nouvelle zone H-64 est ajoutée à l'annexe « B » du *Règlement de zonage* numéro 1066-05, telle que représentée à l'annexe « B-3 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

2.19.4 Modifications de la grille des usages et normes de la zone I-1

La grille des usages et des normes de la zone I-1 est amendée comme suit :

- a) Dans la section « USAGES PERMIS », sur la ligne « USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS », dans une quatrième (4^e) et nouvelle colonne, par l'ajout entre parenthèses du chiffre suivant : « (4) »;
- b) dans la section « NOTES », à la suite de la NOTE « (3) », par l'ajout de la nouvelle ligne suivante :
« (4) 637 Entreposage et service d'entreposage »;
- c) dans les sections « NORMES » et « LOTISSEMENT » par l'ajout des normes spécifiques et des grandeurs relatives à l'usage spécifiquement permis de la quatrième (4^e) et nouvelle colonne;

, le tout tel que présenté en annexe « B-4 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

2.19.5 Modification de la grille des usages et des normes de la zone I-3

La grille des usages et des normes de la zone I-3 est amendée dans la section « NOTES », sous la NOTE « (4) », par l'ajout de la nouvelle ligne suivante :

« 7424 Centre récréatif en général »

, le tout tel que présenté en annexe « B-5 » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

2.19.6 Abrogation de la grille des usages et des normes de la zone I-6

La grille des usages et des normes de la zone I-6 est abrogée.

Article 3 **MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1069-05 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS »**

Le présent règlement modifie le règlement numéro 1069-05, intitulé « *Règlement sur les permis et certificats* » tel qu'amendé.

3.1 Modification de l'article 22

Le « *TABLEAU DES CONSTRUCTIONS ET OUVRAGES NÉCESSITANT OU NON UN PERMIS OU UN CERTIFICAT* » de l'article 22 est modifié dans la section « *CONSTRUCTION ACCESSOIRE* », à la ligne « *-balcon, galerie, perron, terrasse ou véranda* », par l'insertion, avant le mot « *ou* », d'une virgule et du mot « *, promenade* ».

Article 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi. »

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

5.1.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1107-13-17 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1107-08 INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AU FINANCEMENT PAR MODE DE TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS DISPENSÉS PAR LA VILLE DE MARIEVILLE » »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la présentation du règlement numéro 1107-13-17 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1107-08 intitulé « Règlement relatif au financement par mode de tarification de certains biens, services et activités dispensés par la Ville de Marieville »* » fut donné par monsieur Pierre St-Jean, conseiller, lors de la séance ordinaire du 22 août 2017 et qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance, que monsieur Louis Bienvenu, maire suppléant, a présenté le projet de règlement numéro 1107-13-17 et a mentionné son objet et sa portée et que des copies étaient disponibles pour le public, le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C 19);

CONSIDÉRANT que les mentions exigées par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19) ont été faites;

M17-09-312

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
APPUYÉE PAR : Monic Paquette
IL EST RÉSOLU :

D'adopter le règlement numéro 1107-13-17 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1107-08 intitulé « Règlement relatif au financement par mode de tarification de certains biens, services et activités dispensés par la Ville de Marieville »* » tel que présenté.

VOTE : POUR : 6
CONTRE : 0
ABSENT : 0

ADOPTÉE

5.1.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1117-13-17 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1117-08 INTITULÉ « RÈGLEMENT HARMONISÉ CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DANS LA VILLE DE MARIEVILLE » »

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la présentation du règlement numéro 1117-13-17 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1117-08 intitulé « Règlement harmonisé concernant la circulation et le stationnement dans la Ville de Marieville »* » fut donné par monsieur Marc-André Sévigny, conseiller, lors de la séance ordinaire du 22 août 2017 et qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance, que monsieur Louis Bienvenu, maire suppléant, a présenté le projet de règlement numéro 1117-13-17 et a mentionné son objet et sa portée et que des copies étaient disponibles pour le public, le tout conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C 19);

CONSIDÉRANT que les mentions exigées par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19) ont été faites;

M17-09-313

SUR PROPOSITION DE : Pierre St-Jean
 APPUYÉE PAR : Marc-André Sévigny
 IL EST RÉSOLU :

D'adopter le règlement numéro 1117-13-17 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau le règlement numéro 1117-08 intitulé « Règlement harmonisé concernant la circulation et le stationnement dans la Ville de Marieville »* » tel que présenté.

VOTE : POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSENT : 0

ADOPTÉE

5.2) AVIS DE MOTION

5.2.1 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-17 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT DE NOUVEAU DIVERSES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1066-05 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » ET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1069-05 INTITULÉ « RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS » »

M17-09-314

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), Marc-André Sévigny, conseiller, donne avis de motion que, lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement portant le numéro 2021-17 intitulé « *Règlement modifiant de nouveau diverses dispositions du règlement numéro 1066-05 intitulé « Règlement de zonage » et du règlement numéro 1069-05 intitulé « Règlement sur les permis et certificats »* », sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet de modifier ledit règlement de zonage numéro 1066-05 de la façon suivante, savoir :

- modifier le 1^{er} alinéa de l'article 32 afin de remplacer « ainsi qu'au comité consultatif d'urbanisme » par les mots suivants : « pour présentation au conseil » étant donné que l'étude des demandes de modifications de zonage ne fait pas partie des champs de compétence spécifique du Comité consultatif d'urbanisme.

-
- abroger les alinéas 2 et 3 de l'article 32 et la disposition 2.1 c) ajoute la mention à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin d'harmoniser le règlement avec l'article 17 du règlement numéro 1067-05 de lotissement.
 - modifier l'article 33 afin d'ajouter les sanctions prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à l'article 233.1 concernant l'abattage d'arbre non autorisé.
 - modifier l'article 34 afin de modifier les définitions suivantes soit, « abattage d'arbres, déboisement, garage privé attenant et garage privé intégré ».
 - modifier l'article 199.3 afin d'ajouter qu'un spa doit être situé à un (1) mètre d'une plate-forme et afin d'ajouter un nouvel alinéa mentionnant qu'un spa peut être implanté au sol, dans un abri pour spa, sur un patio, une terrasse, une galerie, un perron, un balcon, une véranda ou une promenade, en marges latérales ou arrière. De plus, il est ajouté que l'abri pour spa n'a pas à être situé à un (1) mètre du système de filtration.
 - modifier le titre de la sous-section 12 de la section 3 du chapitre 6 afin d'y ajouter les mots « AUX VÉRANDAS ».
 - modifier l'article 199.7 afin d'ajouter que les dispositions de la sous-section 12 du chapitre 6 s'applique également aux vérandas.
 - modifier l'article 199.8 afin d'ajouter que cette disposition s'applique également aux vérandas.
 - modifier l'article 200 afin d'harmoniser l'article 199.3 concernant les spa et abri pour spa avec l'article 214 concernant les capteurs énergétiques.
 - modifier l'article 214 afin de mentionner que dans le cas d'un bâtiment soumis à un PIIA, un capteur énergétique installé sur le toit du bâtiment principal ne peut être installé que sur la partie ou versant arrière du toit du bâtiment principal.
 - modifier l'article 295 afin d'ajouter que toute clôture ou haie doit être entièrement située sur la propriété privée.
 - modifier l'article 298 afin d'ajouter que toute haie doit être bien entretenue et conçue de manière à éviter toute blessure.
 - modifier l'article 299 afin d'ajouter qu'il est interdit de faire circuler un courant électrique camouflé dans une haie.
 - modifier l'article 302 afin d'ajouter qu'une haie dense est nécessaire en présence d'une clôture ajourée seulement.
 - modifier l'article 320.3 afin d'ajouter les habitations motorisées aux dispositions sur le remisage et le stationnement des véhicules motorisés.
 - modifier l'article 321.1 afin d'ajouter la zone H-64 (en ce moment zone I-6) aux zones soumises aux dispositions générales applicables aux projets intégrés.
 - modifier l'article 714 afin de réduire le nombre de cases de stationnement hors rue requis pour un musée ou une bibliothèque, d'une (1) case par 25 m² à une (1) case par 50 m² pour les premiers 1 000 m² plus une (1) case par 150 m² pour le solde.
 - abroger l'article 895.11 relatif aux marges latérales pour les garages privés attenant ou intégrés à une habitation unifamiliale isolée pour les zones C-16, H-44, H-45, H-47, H-49 et H-50.
-

- modifier l'annexe « A » intitulée « ZONAGE-PÉRIMÈTRE D'URBANISATION » afin de transférer le lot 1 654 173 de la zone C-6 à la zone I-1.
- modifier l'annexe « A » intitulée « ZONAGE-PÉRIMÈTRE D'URBANISATION » afin de créer une nouvelle zone H-64 à même la zone I-6.
- modifier la grille des usages et des normes de la zone ADC-1 afin d'y ajouter les deux usages spécifiquement permis suivants « 5595 Vente au détail de véhicules récréatifs et de roulottes de tourisme » et « 6439 Service de réparation d'autres véhicules légers ».
- modifier la grille des usages et des normes de la zone C-4, afin d'augmenter à 40 % au lieu de 30 % le pourcentage pour l'entreposage extérieur permis dans la marge avant.
- créer la nouvelle grille des usages et des normes de la zone H-64 à même la zone I-6.
- modifier la grille des usages et des normes de la zone I-1 afin d'y inclure l'usage spécifiquement permis « 637 Entreposage et service d'entreposage » ainsi que les normes y applicables.
- modifier la grille des usages et des normes de la zone I-3 afin d'y inclure l'usage « 7424 Centre récréatif en général ».
- abroger la grille des usages et des normes de la zone I-6.

Ce règlement a aussi pour objet de modifier ledit règlement sur les permis et certificats de la façon suivante, savoir :

- ajouter à l'article 22 que la construction d'une promenade exige l'obtention d'un certificat.

Conformément également à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19), le deuxième projet de règlement numéro 2021-17 est présenté et des copies sont disponibles pour le public.

6) AFFAIRES GÉNÉRALES OU NOUVELLES

7) COMMUNICATION DU MAIRE AU PUBLIC

7.1 Communication du maire au public

Le maire informe les citoyens présents du nouvel horaire concernant le site des matériaux secs de la rue Marcoux. Le site est dorénavant ouvert en continu le samedi seulement de 7h30 à 15h30 et ce, jusqu'au 28 octobre prochain.

Le maire rappelle aux citoyens présents que le dernier versement de taxes est prévu pour le 2 octobre 2017.

Le maire informe les citoyens que le service de Sécurité incendie procède présentement à des vérifications concernant les panneaux électriques et les détecteurs de fumée. Le maire mentionne que les employés du service de Sécurité incendie qui procèdent aux vérifications peuvent présenter sur demande une pièce d'identité.

Le maire rappelle que le service de l'Urbanisme et de l'Environnement est ouvert, en plus des heures régulières, les mardis soirs jusqu'à 19h30 et ce, jusqu'au 26 septembre 2017.

Le maire rappelle que le 16 septembre 2017 sera le dernier samedi du Marché public pour la saison 2017.

Le maire transmet l'invitation du service des Loisirs et de la Culture à la Journée de la culture qui aura lieu le dimanche 1^{er} octobre entre 10h et 16h au parc Édouard-Crevier. Pour de plus amples informations, les citoyens sont invités à consulter le site Internet de la Ville de Marieville et le bulletin Info-municipal.

Toute la population de Marieville est invitée à participer à l'événement « Récoltes en Fête » les 22, 23 et 24 septembre au parc Édouard-Crevier organisé par la Chambre de Commerce au Cœur de la Montérégie.

Le maire informe les citoyens de la signature d'une servitude perpétuelle de conservation en faveur de Nature-Action Québec inc. pour le « lac des Pères », situé sur le mont Rougemont.

8) PÉRIODE DE QUESTIONS

9) LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

9.1 Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 34.

Gilles Delorme
Maire

Mélanie Calgaro, OMA, notaire
Greffière
